

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 21.05.07

Date de convocation : 31 août 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 7 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

EAU ET ASSAINISSEMENT
Acquisition d'un camion hydrocureur
Autorisation d'ouverture et d'analyse des plis et d'analyse des offres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDEE procède habituellement à l'ouverture des plis et à l'attribution de certains marchés publics.

Il précise qu'au vu de l'article L. 1414-2 du CGCT qui fixe le rôle de la CAO, celle-ci a pour attribution obligatoire de désigner le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. L'ouverture des plis, pour sa part, ne nécessite plus le recours obligatoire à la CAO.

Délibération n° : 21.05.07

Dans un souci d'efficacité, et pour permettre aux services du SDEE de procéder à une analyse détaillée des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour le remplacement d'un camion hydrocureur, il est proposé d'autoriser leur ouverture et leur analyse avant présentation en Commission d'Appel d'Offres.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

AUTORISE l'ouverture des plis et l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour le remplacement d'un camion hydrocureur, avant présentation en Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.